

CONTRAT DE PARTENARIAT COMITE D'ENTREPRISE

Numéro du contrat : CE 001 /33/ 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DOMAINE DE DIENNE

SARL au capital de 4 000 000 euros

Immatriculée au RCS Poitiers sous le n°450 859 822

Dont le siège social se situe à Dienné

Représentée par Jean Michel BRUNET

ET

L'ENTREPRISE :

Numéro RCS :

Représentée par

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le présent contrat a pour but de définir les rapports entre les deux parties.

Ce partenariat est réservé aux comités d'entreprises et à leurs membres. Il n'est en aucun cas ouvert aux particuliers et aux professionnels du tourisme.

Le partenariat porte sur plusieurs offres spéciales proposées aux membres du comité d'entreprise qui s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour diffuser l'information auprès des salariés.

Cette diffusion se fera par affichage, distribution de documentation commerciale ou tout autre moyen au sein du Comité d'Entreprise.

Article 1 : Durée du contrat

Le contrat est souscrit à compter de la date de signature des deux parties, pour une durée de un an. Il est reconduit par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties.

Le contrat de partenariat est considéré comme valide à réception de celui-ci signé, accompagné de la fiche de coordonnées remplie (en pièce jointe).

Article 2 : Remises accordées

Les remises accordées aux membres du comité d'entreprise sont les suivantes :

- Remise de 5% sur l'achat d'un Coffret Cadeau du Domaine de Dienné
- Remise de 5% pour les individuels se présentant avec la carte du CE
- Remise de 7% pour les groupes de 10 à 19 personnes se présentant avec la carte du CE
- Remise de 10% pour les groupes de 20 personnes et plus se présentant avec la carte du CE.

Aucune remise n'est possible sur :

- La restauration
- Les hébergements en mai, juillet et août

Article 3 : Contrat de distribution Coffrets Cadeaux

En dehors des remises proposées ci-dessus, le comité d'entreprise peut devenir revendeur des Coffrets Cadeaux. Ce partenariat concernant la revente des coffrets est soumis au contrat de distribution des coffrets cadeaux. Ce dernier définit les relations entre le Domaine de Dienné et le distributeur ainsi que les engagements et conditions générales selon lesquelles le distributeur commercialise les Coffrets Cadeaux.

Article 4 : Prix

La grille tarifaire 2011 est jointe au présent contrat.

Le Domaine de Dienné communiquera en temps réel tous les changements définitifs ou temporaires de ses tarifs.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

Le numéro de contrat précisé en première page est la référence à apporter par les salariés pour obtenir les avantages définis dans l'article 2.

Lors de la réservation, le membre bénéficiaire doit communiquer le numéro du contrat passé avec son Comité d'Entreprise afin d'obtenir les avantages accordés.

Lors de son séjour ou passage au Domaine de Dienné, la réduction sera applicable uniquement sur présentation par le dit bénéficiaire de sa carte d'appartenance au Comité d'Entreprise.

Pour toute demande de renseignements ou de réservation, les membres du comité d'entreprise s'adresseront au Domaine de Dienné.

Article 6 : Conditions de fonctionnement

Le présent contrat est soumis aux conditions générales de vente du Domaine de Dienné notamment pour les aspects de réservation, d'annulation, de réglementation applicable, de limite d'âge ou de condition physique. Celles-ci sont consultables sur le site Internet du Domaine de Dienné.

Article 8 : Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Le comité d'entreprise s'engage à informer ses membres de la résiliation du contrat. Celle-ci n'affecte pas les réservations prises antérieurement à ladite résiliation.

Article 9 : Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Poitiers.

Fait à Dienné, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le Domaine de Dienné

Mr Jean Michel BRUNET

Signature et cachet

Pour l'Entreprise

M

Signature et cachet